

## Les autorités en valeurs mobilières font le point sur leurs projets

Lors de leur dernière assemblée trimestrielle, tenue à Montréal, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont fait le point sur l'avancement de projets importants pour le marché canadien. Les ACVM s'efforcent d'harmoniser la réglementation et de simplifier les procédures tout en prenant à bras le corps les questions d'actualité et les nouveaux enjeux auxquels le marché est confronté. Voici les principaux projets qui ont été publiés récemment.

### Avis conjoint 23-304 des ACVM et des OAR, État d'avancement du projet de Système de déclaration d'opération et de piste de vérification électronique (TREATS)

Le 17 mars, nous avons publié un avis concernant l'état d'avancement du projet TREATS. Le projet de piste de vérification électronique a été mis sur pied et est géré par les ACVM avec la participation de Services de réglementation du marché inc., Bourse de Montréal Inc., l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières et l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels. L'objectif est d'élaborer et de mettre en œuvre une solution permettant de favoriser le respect des règles sur la piste de vérification prévues par la Norme canadienne 23-101, *Les règles de négociation*.

L'avis explique l'historique du projet, ainsi que l'objectif et la nature du système TREATS. Il indique également l'échéancier, donne de l'information sur le processus de demande de propositions et décrit la façon dont les autorités de réglementation communiqueront avec les intervenants du secteur au moyen d'un forum en ligne accessible au <http://treats.zeroforum.com>.

### État d'avancement du projet de Règlement 52-111 sur les rapports sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière

Le 10 mars, nous avons publié l'Avis 52-313 pour informer les participants au marché de l'état d'avancement de nos délibérations sur les projets d'obligations en matière de rapports sur le contrôle interne.

Après avoir étudié minutieusement la question et procédé à une vaste consultation, nous avons décidé, compte tenu des reports et du débat en cours aux États-Unis en ce qui concerne les règles mettant en application l'article 404 de la Loi Sarbanes-Oxley de 2002, de ne pas mettre en vigueur le projet de Règlement 52-111 sur les rapports sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière. Comme nous l'expliquons de façon plus détaillée dans l'avis, nous proposons plutôt de publier pour consultation des

modifications d'autres règlements, qui exigeraient notamment une attestation de la direction sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière en vertu du Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs, ainsi que la présentation d'information connexe dans le rapport de gestion.

### Avis 11-309 des ACVM, Retrait d'avis des ACVM

Nous avons déterminé que plusieurs de nos avis sont désormais inutiles. Nous les avons donc retirés dans tous les territoires à compter du 3 mars 2006.

### Avis 51-317 du personnel des ACVM, Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières

Le Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières prévoit l'application du Canadian Oil and Gas Evaluation Handbook (le « manuel COGE ») notamment à l'égard du classement et de la terminologie des réserves et des ressources ainsi que des pratiques d'évaluation des réserves. La Society of Petroleum Evaluation Engineers (Calgary Chapter) et la Société du pétrole de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole ont publié le Volume 2 du manuel COGE, qui explique et développe divers sujets traités dans le Volume 1, en fournissant notamment des instructions sur l'application des principes énoncés dans ce dernier.

Nous avons prié les émetteurs assujettis exerçant des activités pétrolières et gazières, leurs dirigeants et leurs conseillers de prendre connaissance du Volume 2 du manuel COGE et de l'appliquer à leurs pratiques en matière d'évaluation des réserves et de présentation d'information sur celles-ci.

### Avis 47-302 du personnel des ACVM, Commercialisation avant le dépôt d'un prospectus des titres faisant l'objet d'une option octroyée aux preneurs fermes

Le 21 avril, nous avons publié un avis indiquant notre opinion sur une pratique qui s'est développée dans le cadre des prises fermes, en vertu de laquelle les preneurs fermes se voit octroyer une option qu'ils peuvent exercer avant la clôture du placement pour souscrire des titres en sus de ceux qu'ils ont convenu de souscrire. L'avis explique que, selon nous, la dispense prévue au paragraphe a de l'article 7.1 du Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié ne s'applique pas à la commercialisation avant le dépôt d'un prospectus des titres faisant l'objet de l'option, puisque ceux-ci ne font

pas l'objet d'un contrat exécutoire conclu avec un preneur ferme qui a convenu de les souscrire.

L'avis indique que les membres des ACVM sont prêts à accorder des dispenses pour permettre la commercialisation avant le dépôt d'un prospectus de certains titres faisant l'objet d'options en cas d'attribution excédentaire. Plusieurs d'entre eux ont déjà accordé des dispenses générales ou précisé les conditions de l'octroi de telles dispenses au cas par cas.

Les ACVM sont le conseil composé des treize autorités provinciales et territoriales en valeurs mobilières. Elles coordonnent et harmonisent la réglementation des marchés des capitaux du Canada pour protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, abusives ou frauduleuses et favoriser l'équité et l'efficacité des marchés.

Pour davantage de renseignements sur les ACVM, consulter le site [www.csa-acvm.ca](http://www.csa-acvm.ca).